



Berne, le 28 juin 2017

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie. Adaptation des franchises à l'évolution des coûts : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Le 28 juin 2017, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **19 octobre 2017**.

Le projet met en œuvre la motion Bischofberger (15.4157) adoptée par le Parlement et qui charge le Conseil fédéral d'adapter les franchises à l'évolution des coûts de l'assurance obligatoire des soins.

Les cantons sont priés de donner leur avis sur le projet ainsi que sur les commentaires contenus dans le rapport explicatif. La consultation est menée par voie électronique.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) aux adresses suivantes, dans la limite du délai imparti :

- aufsicht-krankenversicherung@bag.admin.ch
- dm@bag.admin.ch

Nous vous remercions de nous indiquer le nom et les coordonnées d'une personne de contact.



Pour toute question ou complément d'information, M^{me} Patricia Mäder (tél. 058 465 57 78 ; patricia.maeder@bag.admin.ch) se tient volontiers à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral

Annexes

- Projet et rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des destinataires de la consultation